



Conforme à l'original produit;  
Début du texte, page suivante



***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 20 décembre 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 18 juin 1998 portant création d'un conseil scientifique de la défense.

*Du 3 octobre 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 18 juin 1998 portant création d'un conseil scientifique de la défense.**

*Du 3 octobre 2013*

NOR D E F D 1 3 2 5 0 0 2 A

---

*Texte abrogé :*

À compter du 17 octobre 2013 : arrêté du 18 juin 1998 (JO du 1er juillet, p. 10023 ; BOC, p. 2371 ; BOEM 111.1.1.2.1, 800.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 111.1.1.2.1, 800.3

*Référence de publication :* JO n° 241 du 16 octobre 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 55/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.\* 1142-1 et D. 3331-1 à D. 3331-6 ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 modifié fixant les modalités de fonctionnement et l'organisation du Conseil général de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 18 juin 1998 modifié portant création d'un conseil scientifique de la défense est abrogé.

Art. 2. Le Conseil général de l'armement est chargé :

- d'achever les travaux du conseil scientifique de la défense actuellement menés ;
- de suivre les résultats des travaux conduits par le conseil scientifique de la défense.

Art. 3. Les archives du conseil scientifique de la défense sont transférées au Conseil général de l'armement qui en assure la conservation ou le reversement.

Art. 4. Le délégué général pour l'armement et le secrétaire général du Conseil général de l'armement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

---

Fait le 3 octobre 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.